

ARRETE
Modifiant la composition de la Commission d'Information et de Sélection
d'Appel à Projets médico-sociaux
placée auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS)
Commission du 1^{er} octobre 2020

Le Directeur général de
l'agence régionale de santé Bretagne

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment, ses articles L.313-1 à L.313-8 et R.313-1 relatif à la composition de la commission de sélection d'appel à projets social ou médico-social ;

Vu la loi n° 2010-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation ;

Vu le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne,

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE,

Vu l'arrêté ARS 2011-375 du 20 septembre 2011 fixant la composition de la commission de sélection des appels à projets, dans les domaines relatifs aux établissements et services médico-sociaux placés sous l'autorité de l'ARS Bretagne ;

Vu l'arrêté ARS 2012-4851 du 25 septembre 2012 modifiant l'article 1 de l'arrêté du 20 septembre 2011 ;

Vu l'arrêté ARS n° 2015-10666 du 30 janvier 2015 modifié par l'arrêté ARS n° 2015-10981 du 30 mars 2015 fixant la composition de la commission de sélection des appels à projets médico-sociaux dans les domaines relatifs aux établissements et services médico-sociaux placés sous l'autorité de l'ARS Bretagne ;

Vu l'arrêté ARS n° 2018-16163 du 2 mai 2018 fixant la composition de la commission de sélection des appels à projets médico-sociaux dans les domaines relatifs aux établissements et services médico-sociaux placés sous l'autorité de l'ARS Bretagne ;

Vu l'arrêté ARS n° R53-2019-09-26-007 du 26 septembre 2019 modifiant la composition de la commission d'information et de sélection des appels à projets médico-sociaux dans les domaines relatifs aux établissements et services médico-sociaux placés sous l'autorité de l'ARS Bretagne ;

ARRETE

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté ARS n° R53-2019-09-26-007 du 26 septembre 2019 fixant la composition de la commission d'information et de sélection des appels à projets médico-sociaux, dans les domaines relatifs aux établissements et services médico-sociaux placés sous l'autorité de l'ARS Bretagne, est modifié, pour la commission qui se tiendra le 1^{er} octobre 2020 relative à création de places d'Appartements de Coordination Thérapeutique, comme suit :

	Titre	Nombre	Titulaires
MEMBRES PERMANENTS AYANT VOIX DELIBERATIVE			
- Représentants de l'ARS			
Représentant de l'agence régionale de santé		1	Un directeur de délégation départementale Mme Anne-Yvonne EVEN Directrice de la délégation départementale d'Ille-et-Vilaine
MEMBRES NON PERMANENTS AVEC VOIX CONSULTATIVE			
au titre des personnes qualifiées		2	M. Vincent SEVAER Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale M. Gilles MAZE Association COALLIA
au titre des usagers		1	M. Stéphane MARTIN Fondation Abbé Pierre
au titre des personnels techniques de l'ARS		2	Mme Anita MANGAL Dr Florence TUAL

Article 2 : Le reste est sans changement.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le Directeur adjoint de l'hospitalisation et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bretagne.

Fait à Rennes, le 28 SEP. 2020

P/ Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur Général Adjoint

Malik LAHOUCINE